



REDUCTION DE LA MASSE SALARIALE !



En Mai 2015, la CFDT a donné un avis défavorable sur la stratégie du groupe contrairement à l'Entente (SIA/FO/CFE/CFTC) et au regard de l'actualité ne le regrette pas !

Les annonces récentes d'externalisations sont là pour nous rappeler que cette stratégie du groupe qui place la finance avant l'homme n'est pas bonne pour l'entreprise et ses salariés.

La CFDT ne cautionnera pas les externalisations qui déstabilisent nos organisations et dégradent fortement le climat social.

Suite aux dernières annonces d'externalisation, l'onde de choc a été terrible et plus aucun service ne se sent à l'abri !

Comment se mobiliser au travail quand on se sent fragilisé sur son poste !

Mr TAVARES qui attend beaucoup de nous en termes de performance adopte une stratégie contre-productive !

Notre Direction s'inscrit dans une démarche purement financière sans se soucier du ressenti des salariés ! **Ceci n'est pas acceptable !**

Ce qui compte aujourd'hui c'est le « fameux » ratio cible Masse salariale / Chiffre d'Affaires :

- PSA vise en 2016 une masse salariale de 12% du Chiffre d'Affaires. (Rappel : 2013 15,1% du CA).

Cet objectif pourrait se traduire par une baisse de 17% des effectifs à iso chiffre d'affaires.

La CFDT est contre l'utilisation par PSA de l'article L1224-1 qui permet de sous-traiter des activités et transférer à moindre coût ses salariés.

Mr TAVARES doit comprendre que nous ne sommes pas allergique à l'amélioration de la compétitivité des sites industriels avec des transformations majeures mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix et certainement pas de cette façon !



Compteur qui n'est plus alimenté depuis le 18 aout 2015. Possibilité de consommer ou payer.

Heures supp individuelles + congés d'ancienneté et RTT non consommés.

Au 1 janvier 5 jours RTT à consommer ou à payer avant le 31 décembre de l'année en cours.

Au 1 janv 6 jours RTT. 1 journée solidarité et 5 jours positionnés par la direction.

Au 1 janvier x jours suivant ancienneté. A consommer avant le 31 Mai de l'année suivante.

Réserve individuelle indemnisable

Droits individuels
ATTENTION
limités à 5
jours soit 35
heures

Flux épargne
RTT salarié

Flux épargne
RTT
employeur

Congés
d'ancienneté

Nota :
- Pour 2015 attribution seulement de 2 RTT salarié et 2 RTT employeur.

- Les heures supp sont par défaut payées
- Congés anciennetés 5 à 9 ans = 1 j / 10 à 14 = 2j / 15 à 19 = 3j / 20 à 24 = 4j / 25 à 29 = 5j / 30 et plus = 6 jours. Plus de CS supplémentaire pour les +50 ans.

Solde au 31 décembre de l'année en cours.

Solde au 31 mai de l'année suivante.

Compteurs personnels de production.

Nouvel horaire